

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 14/06/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE POUR LA
REALISATION DE TRAVAUX D'INTEGRATION DES RESEAUX ELECTRIQUES
DANS L'ENVIRONNEMENT COORDONNES AVEC DES TRAVAUX DE VOIRIE
ET AUTRES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT A REALISER PAR LA
COMMUNAUTÉ URBAINE RUE DES METAIRIES A MANTES-LA-JOLIE**

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 14/06/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 25/06/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 2

ARENOU Catherine a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile

CHAMPAGNE Stéphan a donné pouvoir à PERRON Yann

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 4

FONTAINE Franck, BROSSE Laurent, PEULVAST-BERGEAL Annette, AIT Eddie

20 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Des travaux de voirie, des travaux d'enfouissement des réseaux électriques ainsi que des travaux d'enfouissement des réseaux de communication électronique doivent être réalisés sur la rue des Métairies à Mantes-la-Jolie.

Le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78) est compétent en matière de distribution publique d'électricité et, *de facto*, d'enfouissement des réseaux basse tension. La Communauté urbaine est compétente en matière de voirie, d'enfouissements des réseaux télécoms et éclairage public des voies publiques.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, le SEY 78 souhaite transférer, temporairement et pour cette opération, sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine afin que cette dernière assure la réalisation des études et travaux sur l'ensemble de la voirie, réseaux électriques compris.

De ce fait, la Communauté urbaine et le SEY 78 se sont rapprochées pour conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage pilotée par la Communauté urbaine en vue de réaliser concomitamment avec les travaux de voirie les travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

Le périmètre concerné par les travaux d'enfouissements est le suivant : rue des Métairies, depuis le carrefour avec le boulevard Victor Duhamel et jusqu'au carrefour avec le boulevard du Midi, soit environ 200 mètres linéaires.

Les travaux d'enfouissement comprennent pour l'essentiel : les tranchées, les infrastructures d'accueil, les câblages et tous équipements nécessaires en fourniture et pose, la dépose des existants, la réfection selon les règles de l'art et toute ingénierie nécessaire.

Les travaux de voirie comprennent pour l'essentiel :

- La reprise complète des enrobés. Les bordures en pierre naturelle sur les voies de circulation sont conservées ou remplacées suivant leur état. L'harmonisation des matériaux de bordures et fil d'eau ira dans le sens des préconisations des services de l'Etat (dossier Architectes des Bâtiments de France (ABF), projet situé en périmètre de protection patrimoniale) ;
- Le profil de voie sera repensé pour gérer les eaux pluviales et générer toutes les continuités sécurisées aux normes d'accessibilité avec une répartition équilibrée des flux entre les véhicules, les cycles et les piétons ;
- Le maintien des principes et capacités de stationnements / livraison existants ;
- La pose de mobilier urbain de sécurisation et de confort ;
- Les marquages au sol et matérialisation éventuelle de pistes cyclables ;
- Le mobilier de signalisation verticale et de jalonnement ;
- Le remplacement du réseau d'éclairage public et mise aux normes du matériel d'éclairage et adaptation aux préconisations du marché à performance de la Communauté urbaine ;
- La réalisation d'espaces verts en fonction de l'espace disponible.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 665 500 € TTC (valeur mai 2023) dont la répartition est la suivante :

- Etudes : 70 822 € TTC
- Travaux voirie : 315 260 € TTC
- Travaux d'enfouissement relevant de la compétence de la Communauté urbaine : 207 418 € TTC
- Travaux d'enfouissement relevant de la compétence du SEY 78 : 72 000 € TTC

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté urbaine et le SEY78,
- d'autoriser le Président à signer la convention susvisée, ses éventuels avenants et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget 2024 – autorisation de programme crédits de paiement (APCP) développement communal, aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques) pour un montant de 593 500 € TTC,

- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget 2024 du chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 72 000 € TTC ;
 - o En dépenses, au compte 4581
 - o En recettes, au compte 4582

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n° BC_2024-06-20_02 du 20 juin 2024 approuvant le programme relatif à l'opération,

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté urbaine et le SEY 78.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention susvisée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget 2024 - Autorisation de programme crédits de paiement (APCP) développement communal, aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques), pour un montant de 593 500 € TTC (cinq-cent-quatre-vingt-treize-mille-cinq-cents euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget 2024 du chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 72 000 € TTC (soixante-douze-mille euros toutes taxes comprises) :

- o En dépenses, au compte 4581 (Dépenses (à subdiviser par mandat)) ;
- o En recettes, au compte 4582 (Recettes (à subdiviser par mandat)).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 25/06/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 25/06/2024

Exécutoire le : 25/06/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 25 juin 2024

Le Président



ZAMMIB-ADP ESCU Cécile